

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-098
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté 22-AT-0621, en date du 14 décembre 2022,

Considérant l'organisation d'un défilé de Carnaval, il convient de réglementer provisoirement la circulation **sur diverses voies de la ville**,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules municipaux, au fur et à mesure de l'avancement du défilé et rétablie après son passage :

- rue Paul Vaillant Couturier, partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau,
- avenue Georges Clemenceau, partie comprise entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Paul Doumer,
- avenue Paul Doumer, partie comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue du Général de Gaulle,
- rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et la rue Paul Vaillant Couturier,

le samedi 23 mars 2023,
de 16h30 à 19h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes et assurée par les services de la Police Municipale pendant la durée précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de police.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP.

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 03 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 20 mars 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

